Séance du Conseil Municipal du jeudi 02 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le deux juillet à dix-huit heures et zéro minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Palais de la Raymondie, sur convocation en date du 27 juin 2020 adressée par le maire, Raphaël DAUBET et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

PRESENTS: DAUBET Raphaël -maire, Yannick OUBREYRIE - 2nd adjoint, Marie-France SOURZAT - 3^{ème} adjoint, Michel LEVET - 4^{ème} adjoint, Sylvie COUMES - 5^{ème} adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Olivier GIL, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Christian FAGES, Madeleine CAYRE, Jean-Pascal TESSEYRE, Pierre VERDIER

ABSENT: Michèle FOURNIER-BOURGEADE

POUVOIR : a été donné par Christine HENON à Marie-France SOURZAT **A été donné par** Marianne MONIER à Yannick OUBREYRIE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h00

1 - DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Secrétaire : Olivier GIL, désigné à l'unanimité

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur FAGES souhaite que soit retranscrit de manière très exacte les mots utilisés lors de la précédente séance. Il demande la possibilité d'enregistrer les prochains conseils municipaux, Monsieur le maire interroge le conseil municipal et tous les élus donnent leur accord à la demande d'enregistrement des prochaines séances.

Monsieur le maire précise que la lecture de Monsieur FAGES semble à priori conforme mais il souhaiterait vérifier le texte avant qu'il soit inscrit sur le compte rendu de séance, il invite Monsieur FAGES à le lui présenter en fin de séance pour vérification et modification.

Madame CAYRE demande que les deux allocations de l'ancien maire et de monsieur DAUBET soient retranscrites dans le compte rendu de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Monsieur le maire spécifie que l'intervention de Madame CAYRE a bien été portée au compterendu et qu'il adjoindra son allocution.

Au regard de toutes ces interventions, il est quand même proposé la mise au vote du procèsverbal du 05 juin 2020 en y apportant toutes les modifications et en rappelant la rencontre entre Monsieur le maire et Monsieur FAGES pour la retranscription de l'ajout proposé par Monsieur FAGES.

Il profite de la discussion pour annoncer la tenue d'un prochain conseil municipal extraordinaire le lundi 6 juillet 2020.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

3. AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE MARTEL Place des Consuls 46600 MARTEL

Tél: 05 65 37 30 03 Fax: 05 65 37 37 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

OBJET : Autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la commune de Martel pour le recouvrement des produits locaux

L'an deux mil vingt et le deux juillet à dix-huit heures et zéro minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Palais de la Raymondie, sur convocation en date du 27 juin 2020 adressée par le maire, Raphaël DAUBET et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

PRESENTS: DAUBET Raphaël –maire, Yannick OUBREYRIE – 2nd adjoint, Marie-France SOURZAT – 3ème adjoint, Michel LEVET – 4ème adjoint, Sylvie COUMES – 5ème adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Olivier GIL, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Christian FAGES, Madeleine CAYRE, Jean-Pascal TESSEYRE, Pierre VERDIER

ABSENT: Michèle FOURNIER-BOURGEADE

POUVOIR : a été donné par Christine HENON à Marie-France SOURZAT

A été donné par Marianne MONIER à Yannick OUBREYRIE

Secrétaire : Olivier GIL, désigné à l'unanimité

Le conseil municipal de MARTEL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vu le CGCT et notamment l'article R 1617-24,
- Vu le décret N°2011-2036 du 29 décembre 2011- article 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
- Considérant que l'article R 1617-24 du CGCT, pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.
- Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public de la collectivité de Martel pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteurs et de saisies afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

ARTICLE 2 : De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4: La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet, pour contrôle de la légalité,
- M. le Trésorier municipal de la Commune de Martel pour justificatifs.

2. PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2020

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Aux termes de l'article 16 de la loi de finances 2020, le taux de la TH appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019. En conséquence, toute délibération visant à modifier le taux de la TH pour 2020 est irrégulière.

Des documents de travail, faisant suite aux deux réunions de la commission des finances en date du 19 et 29 juin 2020, ont été remis en début de séance à chaque conseiller municipal.

Monsieur le maire rappelle que la délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget même si les taux restent identiques à ceux de l'exercice précédent.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur OUBREYRIE Yannick, adjoint aux finances.

Monsieur OUBREYRIE présente alors les premières orientations retenues lors des deux réunions de la commission des finances. Il explique qu'au vu de la situation sanitaire et des retombées économiques et touristiques, la commune prévoit une baisse de ses recettes amenée entre autres par la non-occupation des terrasses par les commerçants ou encore la fermeture du camping jusqu'au mois de juin et les droits de places du marché et des camping-cars.

Un travail a été entrepris sur la baisse de quelques dépenses pendant la période du confinement Au regard de tous ses aspects et même si le travail sur le budget n'est pas définitif, la tendance amène tout de même de proposer au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales.

Monsieur le maire reprend la parole et indique qu'il est important d'aborder la situation d'incertitude actuelle avec une certaine prudence, L'objectif de ce premier budget reste de constituer pour la commune un fond de roulement de trésorerie pour les projets futurs.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE MARTEL Place des Consuls 46600 MARTEL Tél: 05 65 37 30 03 Fax: 05 65 37 37 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

OBJET: VOTE TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES.

PRESENTS: DAUBET Raphaël -maire, Yannick OUBREYRIE - 2nd adjoint, Marie-France SOURZAT - 3ème adjoint, Michel LEVET - 4ème adjoint, Sylvie COUMES - 5ème adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Olivier GIL, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Christian FAGES, Madeleine CAYRE, Jean-Pascal TESSEYRE, Pierre VERDIER

ABSENT: Michèle FOURNIER-BOURGEADE

POUVOIR: a été donné par Christine HENON à Marie-France SOURZAT

A été donné par Marianne MONIER à Yannick OUBREYRIE

Secrétaire : Olivier GIL, désigné à l'unanimité

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission des finances.
- Considérant le niveau des bases réellement taxées pour l'année 2019, communiqué par les services de l'Etat à travers l'état 1259,
- Considérant que conformément au rapport du budget préparatoire présenté par l'adjoint aux finances, les taux communaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti ne seront pas augmenté,
- Considérant l'écart de taux sur le taux de TEOM voté par Cauvaldor (en raison du lissage) de 0.276,
- Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget dont :

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 suivants :
- > Taxe Habitation 8,82%
- Foncier Bâti 17,74%
- ➤ Foncier Non Bâti 164,15%
- De dire que les ajustements des produits fiscaux correspondant feront l'objet d'une décision modificative ultérieure en tant que de besoin.
- De dire que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

3. DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PERSONNEL

Le maire peut déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, une partie de ses fonctions d'officier d'état civil à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune. Il ne s'agit pas ici d'une simple délégation de signature, mais bien de la délégation de la fonction d'officier de l'état civil que la loi attribue au maire.

Cette délégation est prévue par l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un arrêté doit être pris indiquant précisément les actes pour lesquels la délégation en cause est prévue. Cette délégation est nominative.

Les agents communaux ainsi désignés sont habilités à signer les actes couverts par la délégation dans les limites fixées par l'arrêté de délégation.

Leur signature n'a pas à être accompagnée de la signature du maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal qualifié.

Les fonctionnaires municipaux peuvent recevoir délégation du maire pour

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie,
- Recevoir les déclarations de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Dresser des transcriptions et porter les mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Etablir tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

- Délivrer des copies, extraits, bulletins et certificats de vie,
- Certifier conforme des expéditions de copies des pièces et documents présentés à cet effet
- Légaliser les signatures.
- en matière d'**Urbanisme**, récépissés de dépôts de permis de construire, déclarations préalables..

Toute autre fonction que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil ne peut être déléguée à un agent titulaire.

Ainsi, dans les autres cas, il appartiendra au maire ou aux adjoints (qui sont tous officiers de l'état civil en application de l'article L. 2122-32 du CGCT) d'exercer la fonction.

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE MARTEL Place des Consuls 46600 MARTEL

Tél: 05 65 37 30 03 Fax: 05 65 37 37 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le deux juillet à dix-huit heures et zéro minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Palais de la Raymondie, sur convocation en date du 27 juin 2020 adressée par le maire, Raphaël DAUBET et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

PRESENTS: DAUBET Raphaël –maire, Yannick OUBREYRIE – 2nd adjoint, Marie-France SOURZAT – 3ème adjoint, Michel LEVET – 4ème adjoint, Sylvie COUMES – 5ème adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Olivier GIL, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Christian FAGES, Madeleine CAYRE, Jean-Pascal TESSEYRE, Pierre VERDIER

ABSENT: Michèle FOURNIER-BOURGEADE

POUVOIR : a été donné par Christine HENON à Marie-France SOURZAT

A été donné par Marianne MONIER à Yannick OUBREYRIE

Secrétaire : Olivier GIL, désigné à l'unanimité

OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC Election des membres de la commission DSP

Monsieur Le Maire rappelle que la commission relative à la délégation du service public doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur Le Maire.

ELECTION DES TITULAIRES:

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1 > Mic

- Michel LEVET
- Yannick OUBREYRIE
- Jean-Pascal TESSEYRE

Il est procédé au scrutin :

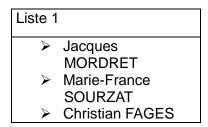
Nombre de votants : 18	
Suffrages exprimés : 18	
Quotient électoral : 18/3 =6	
	Liste 1
Nombre de voix	18

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires	
>	Michel LEVET
>	Yannick OUBREYRIE
>	Jean-Pascal TESSEYRE

ELECTION DES SUPPLEANTS:

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :



Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants :18		
Suffrages exprimés : 18		
Quotient électoral : 18/3 = 6		
	Liste 1	
Nombre de voix	18	

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants	
A	Jacques MORDRET
>	Marie-France SOURZAT
>	Christian FAGES

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Place des Consuls 46600 MARTEL

Tél: 05 65 37 30 03 Fax: 05 65 37 37 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le deux juillet à dix-huit heures et zéro minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Palais de la Raymondie, sur convocation en date du 27 juin 2020 adressée par le maire, Raphaël DAUBET et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

PRESENTS: DAUBET Raphaël -maire, Yannick OUBREYRIE - 2nd adjoint, Marie-France SOURZAT - 3ème adjoint, Michel LEVET - 4ème adjoint, Sylvie COUMES - 5ème adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Olivier GIL, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Christian FAGES, Madeleine CAYRE, Jean-Pascal TESSEYRE, Pierre VERDIER

ABSENT: Michèle FOURNIER-BOURGEADE

POUVOIR: a été donné par Christine HENON à Marie-France SOURZAT

A été donné par Marianne MONIER à Yannick OUBREYRIE

Secrétaire : Olivier GIL, désigné à l'unanimité

OBJET: COMMISSION D'APPELS D'OFFRES Election des membres de la commission CAO

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission CAO intervient dans le cadre d'un marché public (article L.1411-5)

Cette commission, présidée par Monsieur Le Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est présidée par Monsieur Le Maire.

ELECTION DES TITULAIRES:

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

	Liste 1
>	Michel LEVET
>	Yannick OUBREYRI
>	Christian FAGES

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 18 Suffrages exprimés : 18 Quotient électoral : 18/3 =6		
	Liste 1	
Nombre de voix	18	

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

	Membres titulaires
\(\rightarrow\)	Michel LEVET
>	Yannick OUBREYRIE
>	Christian FAGES

ELECTION DES SUPPLEANTS:

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :



Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants :18		
Suffrages exprimés : 18		
Quotient électoral : 18/3 = 6		
	11.4	
	Liste 1	
	Liste 1	
Nombre de voix	Liste 1	

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

	Membres suppléants
>	Jacques MORDRET
>	Marie-France SOURZAT
>	Madeleine CAYRE

6. CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Monsieur le maire rappelle le principe selon lequel les commissions extra-municipales se doivent de garder en vue l'intérêt général.

Face à l'afflux de demandes de nos concitoyens, il est proposé de fixer le nombre de sièges dans les commissions à sept pour répondre au plus grand nombre.

Monsieur le maire rappelle également l'importance de faire annuellement un bilan de chaque commission et apporte par la même occasion une précision sur le mode de convocation de ces commissions : les convocations devront se faire par le secrétariat de mairie, et chacune des réunions fera l'objet d'un compte rendu de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE MARTEL

Place des Consuls 46600 MARTEL

Tél: 05 65 37 30 03 Fax: 05 65 37 37 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Objet : Création et désignation des membres des commissions extra-municipales.

L'an deux mil vingt et le deux juillet à dix-huit heures et zéro minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Palais de la Raymondie, sur convocation en date du 27 juin 2020 adressée par le maire, Raphaël DAUBET et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

PRESENTS: DAUBET Raphaël -maire, Yannick OUBREYRIE - 2nd adjoint, Marie-France SOURZAT - 3^{ème} adjoint, Michel LEVET - 4^{ème} adjoint, Sylvie COUMES - 5^{ème} adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Olivier GIL, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Christian FAGES, Madeleine CAYRE, Jean-Pascal TESSEYRE, Pierre VERDIER

ABSENT: Michèle FOURNIER-BOURGEADE

POUVOIR: a été donné par Christine HENON à Marie-France SOURZAT

A été donné par Marianne MONIER à Yannick OUBREYRIE

Secrétaire : Olivier GIL, désigné à l'unanimité

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
- > Vu l'appel à candidatures lancée lors de la séance du 05 juin 2020,

Monsieur le maire rappelle la possibilité au conseil municipal de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'importance. Il propose de créer 14 commissions extra-municipales.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- **D'adopter** les commissions extra-municipales suivantes :
- 1 marché
- 2 développement durable cadre de vie
- 3 –bâtiment réseau
- 4 -finances
- 5 affaires scolaires enfance jeunesse
- 6 voiries chemins de randonnée
- 7 vie culturelle patrimoine évènementiel
- 8 vie économique et tourisme
- 9 vie associative sport et loisirs
- 10 solidarité lien social intergénérationnel
- 11 urbanisme
- 12 commission bourg-centre
- 13 projet alimentaire de territoire
- 14 voie verte et cheminement doux

- De dire que ces commissions seront composées de 7 membres au plus
- **De dire** qu'un même candidat ne peut être présent dans plus de 3 commissions
- **De dire** que les membres des commissions ont été désignés par le maire
- **De dire** que le rôle de ces commissions extra-municipales est consultatif et que les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal
- **De dire** que la liste des membres est annexée à cette délibération
- **De dire** que les membres doivent s'engager à respecter la charte annexée à cette délibération
- **De dire** que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Annexe 1 : tableau désignation des membres des commissions extra-municipales.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire apporte quelques informations diverses :

Réouverture de la Médiathèque à partir du 4 juillet

Mercredi de 14h30 à 17h30 Samedi de 10h à 12h30

Musée à partir du 8 juillet

Mer-Jeu-Ven de 15h30 à 18h30

VVF

Ouverture à partir du 11 juillet : VVF a commandé le remplacement des pompes de relevage et la convention d'assistance technique avec la SAUR a été signée.

Baignade à Gluges

La baignade surveillée à partir du 11 juillet jusqu'au 16 août 2020 tous les jours de 14h à 19h

Equipe technique : recrutement de Mme Hersigny Audrey pendant la saison estivale

Lancement de la consultation transports scolaires

Monsieur le maire informe simplement le conseil qu'il va lancer la consultation auprès des transporteurs pour les circuits à la rentrée 2020-2021.

Rencontre Maire /S. Rigal, Président du département - Dossier EHPAD

Monsieur le maire avait précisé lors du précédent conseil municipal qu'une rencontre était programmée avec Monsieur Serge RIGAL, président du conseil départemental. Il en fait donc un compte-rendu de cette rencontre.

L'étude lancée par le département sur la restauration collective arrive à son terme, la commune de Martel et l'EHPAD devrions recevoir très prochainement les conclusions.

Monsieur le maire fait savoir qu'il est à prévoir une nouvelle vision du projet initial. Le conseil départemental souhaite jeter un regard nouveau sur ce projet. Leur volonté étant plutôt de séparer la restauration scolaire de la restauration de l'EHPAD.

Le préfet sursoit à la fermeture de la cuisine de l'EHPAD, dans l'attente qu'il lui soit proposé un projet viable et constructif en partenariat avec le conseil départemental.

Référé-suspension

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une action en référé suspension de la liste « Avec Martel » auprès du tribunal administratif de Toulouse. Cette action fait suite à la séance en date du 05 juin 2020 où le vote des membres des commissions municipales a eu lieu.

Monsieur le maire précise qu'au regard du caractère suspensif de la délibération demandée par le requérant sur la composition de la commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse », il informe le conseil municipal qu'une séance extraordinaire se tiendra le lundi 06 juillet pour retirer la délibération. En effet, la commune dispose de peu de temps pour former un mémoire et la date limite de dépôt de pièces est fixée au 08 juillet 2020. Le maire affirme que face à cette situation qui pourrait freiner l'organisation de toutes les commissions municipales, il proposera le retrait de la délibération à cette prochaine séance.

Monsieur FAGES rétorque qu'il n'est pas de leur volonté de bloquer la bonne marche des autres commissions mais que leur mise en garde n'a pas été entendue. Il précise que les élus de la liste « Avec Martel » souhaiterait éviter de réitérer à l'avenir ce genre de procédures.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'a pas empêché l'opposition de bénéficier d'un siège à cette commission. Il a évoqué un risque de conflit d'intérêt moral.

Monsieur FAGES répond que pour lui, il n'y a pas de conflit d'intérêt pour moi.

Monsieur DAUBET conclut que la commune de Martel ne peut pas prendre le risque d'un blocage qui nuirait au bien de sa gestion.

Panneau basket:

Madame VERGER demande où en est le projet d'installation du panneau de basket pour les jeunes.

Monsieur LEVET répond que la commune a été destinataire du devis hier et qu'il est prévu que celui-ci soit installé au niveau du parking Monti.

Bal de cet été :

Monsieur VERDIER demande si les bals de l'été seront maintenus cet été

Madame COUMES répond que cela risque d'être très compliqué du fait des mesures sanitaires qui sont toujours en cours, la décision définitive n'a pas encore été prise. Les élus se laissent jusqu'à la semaine prochaine.

M DAUBET abonde les propos de Madame COUMES en précisant la responsabilité à endosser pour la collectivité dans l'organisation de ces bals face aux mesures sanitaires strictes à mettre en place.

Bilan des écoles :

Conseil école maternelle : 23 Juin 2020

- Bilan de la période de confinement : ce confinement a été une longue période pendant laquelle les 4 enseignantes ont assuré la classe à distance. Les parents se sont investis pour aider leur enfant à apprendre.
- Réouverture de l'école le 5 juin : la réouverture a été faite avec 2 classes sur 3, entre le 5 juin et le 22 juin avec un roulement des 4 enseignantes ce qui a permis d'assurer à la fois la classe et l'enseignement à distance. Le protocole sanitaire ne permettait pas d'accueillir plus de 9 élèves par classe soit un total de 18 enfants uniquement, en privilégiant les élèves de grande section. La réouverture totale de l'école le 22 juin avec les 3 classes a vu revenir 61 élèves (sur les 74 inscrits) avec un protocole allégé.
- Prévision d'effectifs pour la rentrée de septembre : 75 élèves (un de plus que cette année à ce jour)
- Nouvelle directrice : Pascale LAPEYRE qui vient de Gramat

- Certains travaux seront à prévoir pendant les vacances d'été (à voir avec les services techniques)
- Concernant le RPI une réunion est à prévoir prochainement avec les élus des différents communes concernées afin éclaircir certains points, notamment la participation aux frais de fonctionnement.

Conseil école élémentaire : 30 Juin 2020

- Le retour en classe après le confinement a été progressif et partiel, par petits groupes d'élèves (entre 5 et 7) par classe. Les élèves sont venus une fois / semaine (2 fois pour la classe de CP CE1, et ont fait du télétravail les autres jours.
- Les effectifs pour la rentrée de septembre : au total sur le RPI 148 élèves répartis sur les trois écoles dans 7 classes. Les élèves de CP et CM2 restent à Martel, les autres doivent rejoindre les écoles de Baladou ou Cuzance. Le choix de cette répartition est uniquement du ressort de l'équipe pédagogique, à la déception de certains parents. Sous les conseils de l'inspecteur Mr PASTOR, les enseignants des trois sites et les délégués de parents d'élèves ont pu échanger sur le sujet.
- Des travaux seront à prévoir pendant les vacances d'été (à voir avec les services techniques)
- Les enseignants remercient la mairie de Martel pour l'achat du photocopieur.

Séance levée à 19h01

Le secrétaire de séance, Olivier GIL